

PRÉSENTATION CADRE LÉGAL

Septembre 2025



Gaspard Crépin
Secrétaire Général
Sortant

SOMMAIRE

01

Statut dérogatoire

02

Les textes fondamentaux

03

Code de déontologie



01

Statut dérogatoire

Définition

Le **statut dérogatoire** correspond à l'ensemble des obligations (fiscales, sociales, légales et règles CNJE) qui différencient les associations réalisant des **missions à caractère pédagogique** des entreprises et autres associations de **Loi 1901**

Le but

Réaliser des **missions à caractère pédagogique** par des étudiants de l'école. La montée en compétences des étudiants est donc aussi importante que la vocation économique de la structure.

Les avantages

Le statut dérogatoire permet de bénéficier de **charges sociales réduites** (cotisations) dû à un **statut spécial** auprès de l'état et des juridictions. Il est encadré par des lois ou arrêtés spécifiques, qui garantissent sa continuité



02

Les textes fondamentaux

Chronologie

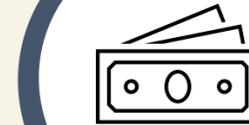


1901

Waldeck-Rousseau

Création CNJE

1969

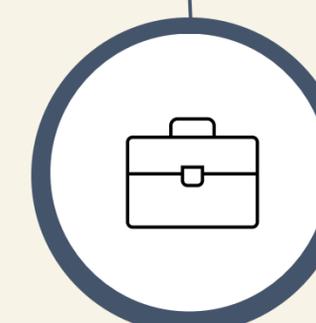


1984

Lettre de Bérégovoy

Arrêté et lettre ministériels

1988



2007

Lettre ACOSS

Loi de **Waldeck-Rousseau 1901**

Ce qu'il faut retenir



3 personnes en JE
Président, Trésorier,
Secrétaire Général



**Une association est
déclarée en préfecture**



Objet social
Vocation économique à
but non lucratif

Loi de **Bérégovoy 1984**

Ce qu'il faut retenir → Les Junior-Entreprises



Elles peuvent mener des **activités économiques** (réaliser des études **rémunérées**).



Grâce à la lettre, elles bénéficient d'un **statut fiscal dérogatoire** : **pas d'impôt sur les sociétés ni de TVA**, tant que certaines conditions sont respectées.

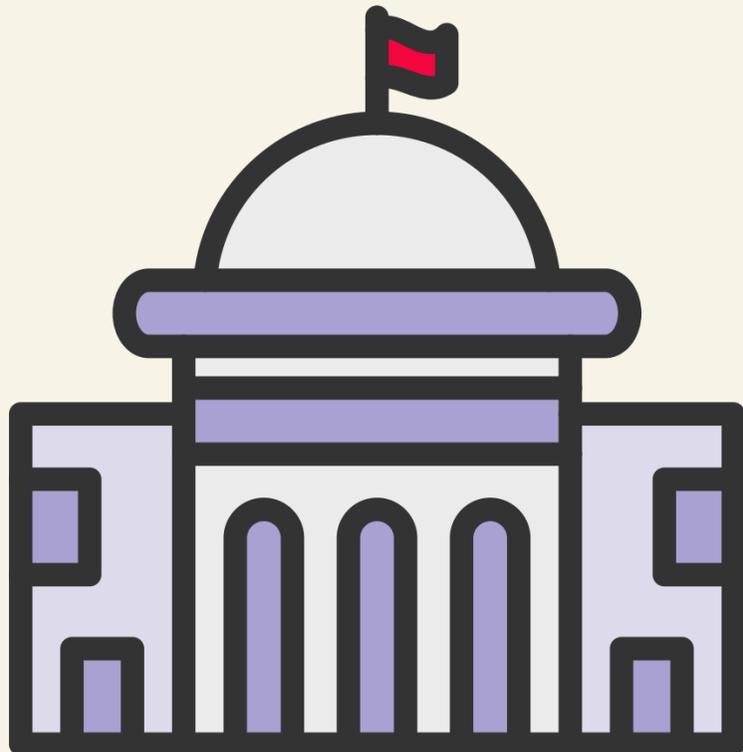
Les conditions principales :

- Les revenus sont réinvestis dans l'association (pas de partage de bénéfices).
- Les missions ont un but pédagogique (apprentissage concret pour les étudiants).
- L'activité ne doit pas constituer une concurrence déloyale envers les entreprises.

Lettre et arrêté ministériels 1988

Ce qu'il faut retenir c'est qu'elle définit le **statut social** des Junior-Entreprises

« Vous êtes reconnues officiellement comme outils pédagogiques dans les écoles »

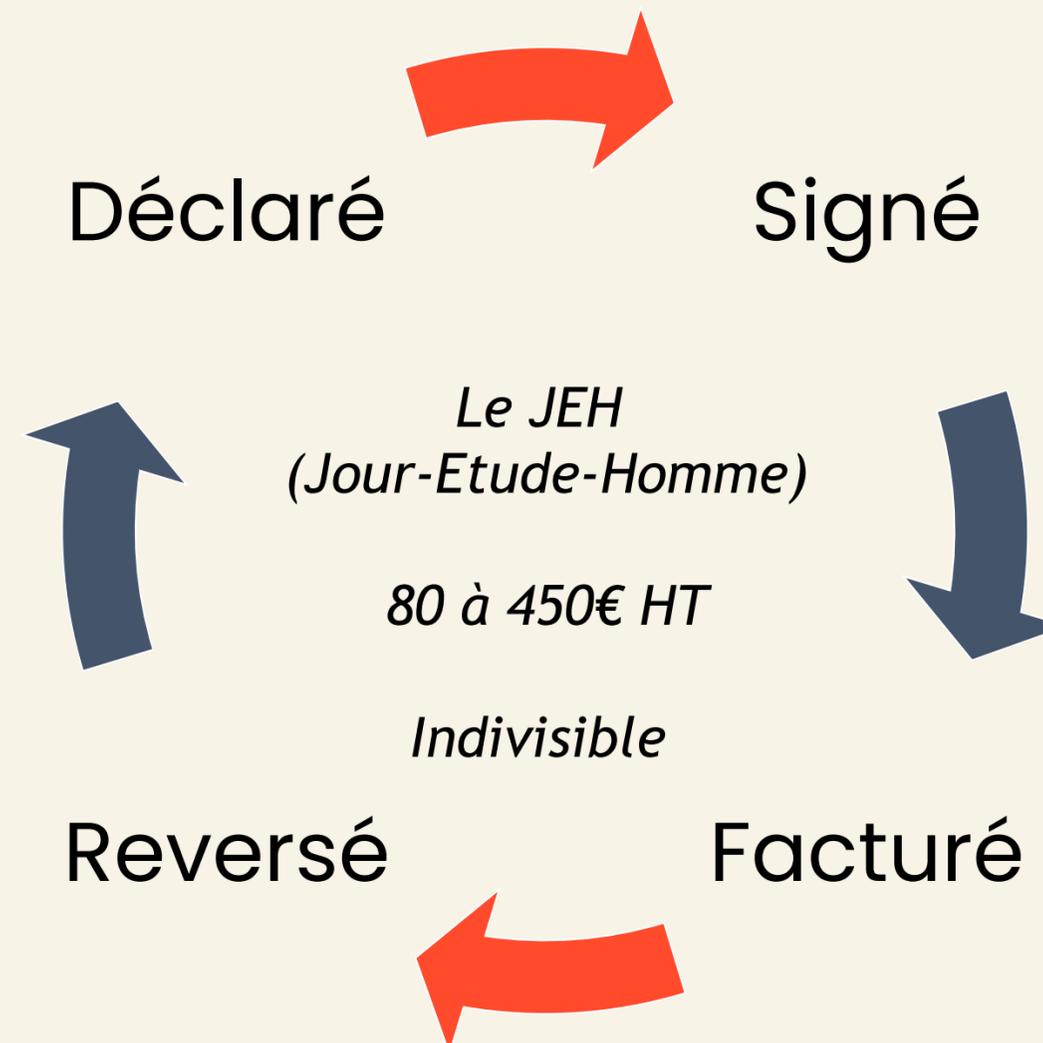
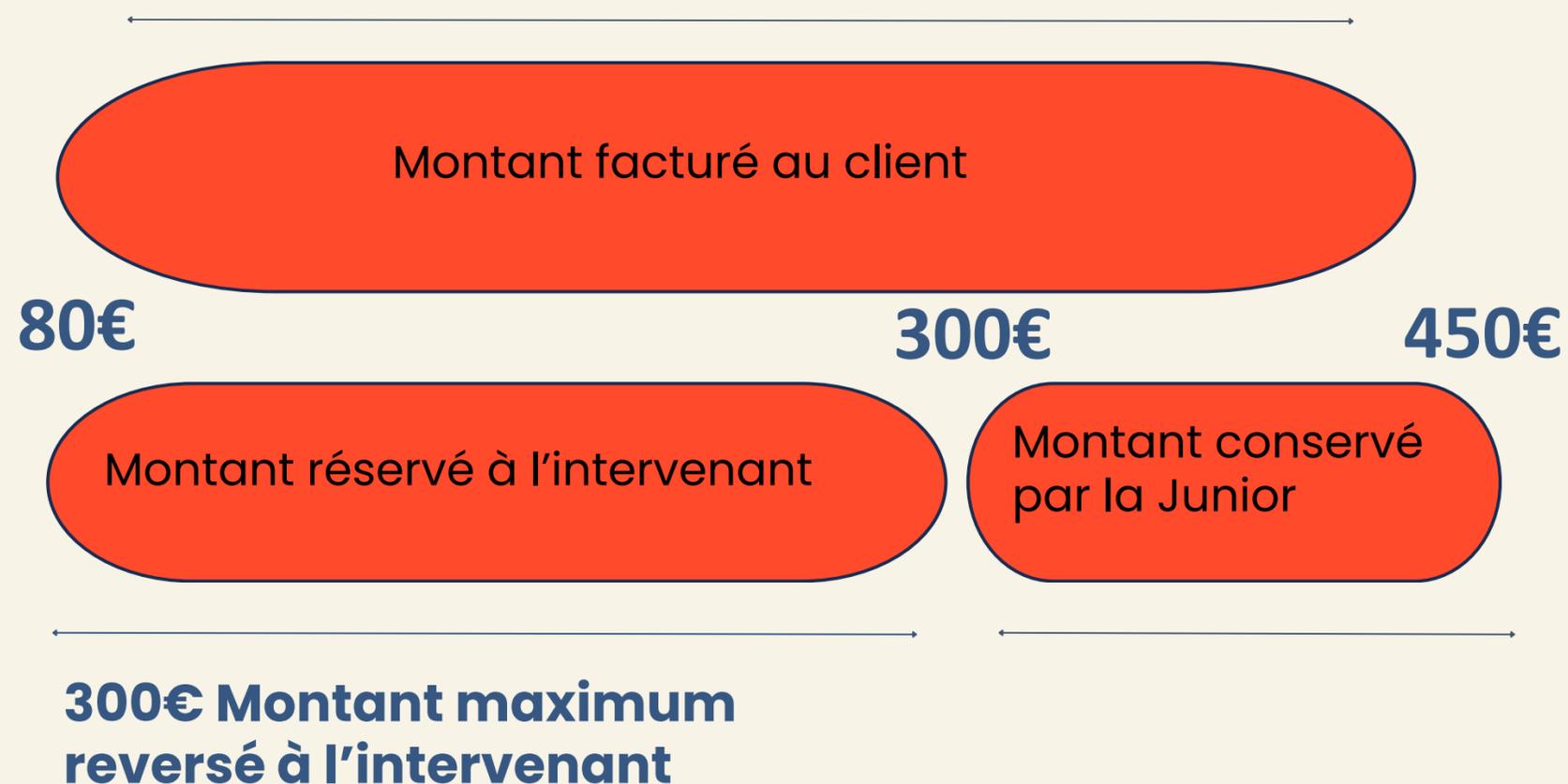


Lettre et arrêté ministériels 1988

Fourchette du JEH

1 JEH (80€ - 450€)

Montant facturé au client



Le JEH est une **unité de facturation**, **fixée** par la CNJE et **indivisible**

Lettre de l'ACOSS 2007

ACOSS: Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale

Mission sans plus-value

- Uniquement dans le cas d'une sous-traitance entre JE

Phases « sans plus-value »

- Uniquement si les phases sont indispensables à la réalisation d'une phase



03

Code de la déontologie

Le code de la déontologie

1

 But pédagogique :

Les missions existent pour permettre aux étudiants de mettre en pratique leurs cours.

2

 Qualité des livrables

Les missions doivent déboucher sur un résultat concret et de qualité, en lien avec les compétences de l'école.

3

 Accompagnement

Les responsables de la Junior (le bureau) encadrent à la fois les étudiants et les clients pour garantir que la mission se déroule bien.

4

 Conformité administrative

Tous les documents liés aux étudiants (contrats, conventions, fiches) doivent être clairs, légaux et à jour.

5

 Gestion désintéressée

La Junior doit montrer qu'elle reste une association non lucrative. Pour ça, elle respecte un taux d'ouverture (proportion de missions confiées à des non-étudiants limité).



Des questions ?

Et maintenant...



Avez-vous bien compris ?

Formulaire à remplir !

